



Définition de la langue régionale d'Alsace

Points de vue et compléments analytiques

Une contribution de Pierre Klein, président de la fédération Alsace bilingue

Sommaire

Définition de la langue régionale d'Alsace : Points de vue d'institutions, de partis politiques	page 4
Définition de la langue régionale d'Alsace : Points de vue de personnalités	page 8
Inscription de la définition de la langue régionale d'Alsace dans une loi , enfin	page 12
Pour aller plus loin	
1. Qu'a-t-on parlé et/ou écrit en Alsace tout au long de l'histoire	page 13
2. Nommer la langue	page 14
3. Usages linguistiques alsaciens	page 16
5. Déroulé du rejet de la germanophonie alsacienne et partant du bilinguisme collectif français-allemand (standard et dialectes)	page 20
Paroles d'Alsaciens	page 23

Définition de la langue régionale d'Alsace : Points de vue d'institutions, de partis politiques, d'associations... sur la définition de la langue régionale d'Alsace

(Un rappel historique)

Université protestante de Strasbourg

Elle adressa la déclaration suivante au comité d'instruction publique de l'Assemblée nationale :
*« **Nous parlons allemand.** Il est nécessaire que nous sachions le français, parce que c'est pour nous une bien douce obligation d'entendre nos frères, que nous aimons et les lois que nous avons fait vœu de respecter. **Il n'est pas moins nécessaire que nous conservions l'usage de la langue allemande.** »* 1792

(Depuis 1945)

Conseil Général du Bas-Rhin

Le 8 juin 1946, le Conseil Général du Bas-Rhin consacre une longue séance au problème du bilinguisme. Il demande notamment à l'administration scolaire d'étudier le problème du bilinguisme scolaire et de lui soumettre ses propositions. Le 25 avril 1947, alors que l'administration est restée muette, il précise à l'unanimité sa propre demande, dans un vœu présenté par le MRP: **“réintroduction, dès la rentrée d'octobre 1947, d'un enseignement de l'allemand dans les Écoles primaires d'Alsace... ».** 1946

La question revient en débat, sensiblement dans les mêmes termes, les 8/11/1947, 21/12/1948, 10/5/1949.

Conseil Général du Haut-Rhin

Dans sa séance du 4/11/1950, le Conseil Général du Haut-Rhin rejoint le débat. 1950

Conseil Général du Bas-Rhin

Le 5/12/55 au Conseil Général du Bas-Rhin, l'accent est mis **"sur la ferme volonté de la presque totalité de la population alsacienne de voir la langue allemande devenir l'objet d'un enseignement obligatoire à l'école primaire et matière d'examen"**. 1955

Conseil régional d'Alsace

"Le Conseil Régional d'Alsace: - conscient que le bilinguisme est un atout majeur pour l'Alsace et le rôle que celle-ci peut assurer pour la France au cœur de l'Europe;- reprenant à son compte les préoccupations exprimées par les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;...**affirme son attachement au bilinguisme...** demande que soient prises en considération les mesures assurant son développement en Alsace, notamment l'introduction du bilinguisme dans l'enseignement des établissements scolaires d'Alsace; ..." 1980

Plateforme de Sélestat

Cette plate-forme a été signée par les organisations suivantes:

Parti socialiste (Bas-Rhin), l'Union des Élus socialistes et républicains (Bas-Rhin), Parti communiste (Bas-Rhin), Union régionale CFDT, Union Régionale CGT, Écologie et Survie, Mouvement d'Écologie Politique, SGEN-CFDT (syndicat d'enseignants - Bas-Rhin), SGEN-CFDT (Haut-Rhin), Cercle René Schickele, Unsri Gerachtigkeit, Mouvement pour l'autogestion culturelle en Alsace. Au préalable, ces mêmes organisations ont demandé l'ouverture de négociations pour l'élaboration d'un statut social et officiel pour la langue et la culture régionales.

« Nos revendications minimales

3.1. Compte tenu de l'urgence, nous demandons que les mesures suivantes soient prises:

3.2. Un décret gouvernemental reconnaissant **la langue régionale (allemand dialectal alsacien et allemand littéraire) comme une des langues de France.**

3.3. en matière d'éducation

3.3.1. Circulaire ministérielle ou rectorale

- levant de façon explicite tous les interdits,
- encourageant et recommandant la pratique des dialectes à l'école maternelle et à l'école primaire.

3.3.2. création d'une cellule rectorale, largement ouverte aux organisations syndicales de travailleurs et aux organisations culturelles, chargée de l'organisation et de la mise en place de l'enseignement de la langue et de la culture régionales... » 1981

Conseil général du Bas-Rhin

"Le Conseil Général du Bas-Rhin, après avoir pris connaissance des travaux des commissions de l'éducation et de la culture, demande : « le développement de la culture alsacienne à l'école et notamment la **reconnaissance de l'allemand comme langue régionale de France au sens de la loi Deixonne, l'allemand étant la langue littéraire de l'alsacien, langue régionale parlée** » 1982

Requête aux autorités scolaires signées par plus de **500 Maires** d'Alsace, par **tous les députés et sénateurs d'Alsace**, par **la quasi-totalité des conseillers généraux**, et par un **grand nombre de personnalités civiles et religieuses** :

« **la langue régionale - l'allemand dialectal alsacien et l'allemand littéraire** - a subi pendant ce temps un recul considérable, à un point tel que l'on peut raisonnablement se demander si dans deux générations elle sera encore une langue d'Alsace. 1985

Les deux Conseils généraux du 68 et du 67 adressaient une déclaration commune au ministre de l'Éducation nationale dans laquelle ils : « réaffirment leur attachement à la sauvegarde et au développement du **biliguisme** en Alsace; estiment indispensable et urgent de stimuler et de développer l'enseignement de **l'allemand, langue régionale dans sa forme écrite, ainsi que le dialecte...** ». 1991

Éducation nationale : Bulletin officiel hors-série n°2 18 juin 2003 page 21 :

« ...les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle sont traités ensemble à cause de leur parenté commune avec l'allemand, qui est leur langue écrite et leur langue de référence, et leur appartenance commune à la famille des langues germaniques...

L'allemand présente en effet, du point de vue éducatif, **la triple vertu** d'être à la fois l'expression écrite et la langue de référence des dialectes régionaux, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion internationale.» 2003

Éducation nationale : Bulletin officiel de l'éducation nationale, hors-série n° 2 du 19 juin 2003.

« **La langue régionale existe en Alsace et en Moselle sous deux formes, les dialectes alémaniques et franciques (...)** qui sont des dialectes de l'allemand, d'une part, et **l'allemand standard d'autre part** ». 2003

Éducation nationale : Programmes de l'enseignement de langues régionales au palier 1 du collège, NORMENE0773549A, RLR : 525-6, ARRÊTÉ DU 26-12-2007, JO DU 10-1-2008, MEN DGESCO A1-4

« cet enseignement prend en compte la diversité des registres linguistiques : **les dialectes alémaniques et franciques constituent la langue véhiculaire de certains usages personnels, sociaux et de pratiques culturelles ; l'allemand standard est la langue de référence de tous les dialectes de l'espace considéré** » 2007

Conseil Général du Haut-Rhin :

« Depuis plusieurs décennies, le Conseil Général agit auprès de l'Éducation nationale pour que les jeunes alsaciens puissent maîtriser l'allemand. Pourquoi? Il s'agit de la langue de nos voisins, bien sûr. **Mais l'allemand**, en tant que référence et forme standard de nos dialectes alsaciens, **est aussi et surtout notre langue régionale.** » 2010

Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (document signé par la Région, le 67, le 68, Mulhouse, Strasbourg etc...) « Par l'expression « langue régionale », on entend **la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch) ;** » 2014

Définition résultant des Assises de la langue et de la culture régionales (document signé par la Région Alsace, le 67 et le 68)

« **La langue régionale de l'Alsace est une langue de racine germanique sous la forme écrite et orale des dialectes alsaciens et de la langue allemande sous sa forme standard.** » 2014

Définition de la langue et de la culture régionales par la Fédération Alsace bilingue - Verband zweisprachiges Elsass, 21 associations membres (extrait des statuts)

« Au sens des associations membres, la langue régionale est **l'allemand, à la fois sous la forme des dialectes alémaniques et franciques de la région et sous la forme de l'allemand standard..** ».. 2014

Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

« Article 1 – Définitions : Au sens de la présente Charte : Par l'expression « langue régionale », on entend **la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch)** ; Par « territoire dans lequel la langue régionale est traditionnellement pratiquée », on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est ou a été historiquement le mode d'expression d'un nombre important de personnes (à savoir le territoire des trois départements à l'exception des zones traditionnelles de parler romand ou welche) ; Le Yiddish est considéré comme une langue dépourvue de territoire ». ¹ 2014

Définition de la langue régionale retenue par la Convention-cadre portant sur la politique plurilingue 2015/2030 (document signé par le **Ministère de l'Éducation nationale**, la Préfecture d'Alsace, le **Conseil régional d'Alsace**, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin)

« La langue régionale d'Alsace, dans la convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n° CG/2015/7), se définit comme « **langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique).** Cette

¹ Cette Charte a notamment été signée par le Conseil général du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, les villes de Mulhouse et de Strasbourg. Un état complet des signataires peut être consulté.

définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manoucheutilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. »
2015

Définition de la langue régionale adoptée par le conseil culturel d'Alsace

« **La Langue régionale d'Alsace est définie comme la langue allemande** dans ses formes dialectales (communément appelées « l'alsacien » (ou « platt » en Moselle)) et dans sa forme standard (Hochdeutsch) », sans oublier les langues historiquement implantées en Alsace comme le welche, le yéniche, le manouche ou le yédisch-daïtsch. »
2016

Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022

Extrait de la convention :

« **La Région Grand Est, le département du Bas-Rhin et le département du Haut-Rhin** cosignataires de la convention-cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs effort pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de **la langue régionale sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace..** ».
2018

LOI n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (1)

Art. L. 3431-4.- « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de **la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse... »
2019

Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace Période 2023-2024

L'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, cosignataires de la convention-cadre, période 2015-2030, et les universités de Strasbourg (Unistra) et de HauteAlsace (UHA) qui rejoignent les partenaires pour la présente convention opérationnelle, qui embrasse la période 2023-2024, conjuguent leurs efforts pour poursuivre le développement d'une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de **la langue régionale d'Alsace sous ses deux formes : l'allemand standard et les variantes dialectales pratiquées en Alsace, communément appelées l'alsacien.**
2023

Définition de la langue régionale d'Alsace : Points de vue de personnalités sur la définition de la langue régionale d'Alsace

(quatre rappels historiques)

Jacques Matter, inspecteur général : « **Donnons à l'Alsace deux langues, nous l'enrichirons ; ne lui ôtons pas ce qu'elle possède, car nous l'appauvririons d'une manière déplorable.** » 1822

Édouard Reuss dans un article intitulé « Wir reden Deutsch » : (traduction) « **Sur le plan politique, nous sommes Français et nous voulons le rester... La vie politique allemande ne nous disait plus rien... (mais) ils ne doivent pas empêcher nos enfants de nous parler dans la langue que nous avons nous-mêmes parlée avec nos pères et nos mères** ». 1838

Louis Sers, préfet du Bas-Rhin : « **Renoncer à l'allemand qui s'apprend en Alsace dès le berceau et qui fournit un instrument de développement de plus me paraît tout à fait absurde.** » Relevons qu'il emploie le terme allemand et non pas dialecte ou alsacien pour désigner la langue des Alsaciens. 1840

Albert Schweitzer :

„**Deutsch ist mir Muttersprache, weil der Dialekt in dem ich sprachlich wurzle deutsch ist.**“ (traduction) : L'allemand est ma langue maternelle, parce que le dialecte dans lequel je suis linguistiquement enraciné est allemand)

(Depuis 1945)

Alfred Kastler, Prix Nobel de Physique dans Notre avenir est bilingue en 1968 : « **...pour le jeune écolier alsacien l'acquisition de la langue allemande - à côté de celle de la langue française - est un droit que nous exigeons** » 1968

Le Président Pflimlin adresse une lettre au ministre de l'Éducation nationale, Charles Haby: « L'allemand est la forme littéraire de nos dialectes qui sont - bien que certains veuillent encore nier cette évidence - des dialectes germaniques appartenant à la famille des dialectes alémaniques... **Je considère donc que l'apprentissage de l'allemand est pour un Alsacien dialectophone, l'une des formes naturelles du développement intellectuel.** » 1975

Appel des poètes, écrivains, chanteurs et militants culturels aux élus d'Alsace :

« Nous vous demandons donc un engagement public dont le premier acte serait la négociation d'un statut officiel pour **notre langue régionale dans ses deux composantes: le dialecte, expression orale, et l'allemand littéraire, expression écrite.** » 1980

Jean-Baptiste Metz, Secrétaire de la Fédération du PCF du Bas-Rhin, souligna dans "Huma 7" jours « **Il faut reconnaître l'allemand d'expression littéraire et dialectale comme une véritable langue de France...** » 1981

Recteur Pierre Deyon:

« **Il n'existe en effet qu'une seule définition scientifiquement correcte de la langue régionale en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand. L'allemand est donc une des langues régionales de France** » ("Le programme langue et culture régionales en Alsace/Bilan et perspectives"). 1986

Adrien Finck, professeur, germaniste dans les Cahiers du Bilinguisme n° 1-2 :

« **Sur la base de cette définition "scientifiquement correcte" de la langue régionale - le dialecte, c'est-à-dire l'allemand alsacien dans ses variétés locales, et la langue supralocale correspondante, l'allemand standard ("Hochdeutsch")** devra s'édifier un enseignement visant à promouvoir un bilinguisme alsacien. » 1986

Eugène Philipps in L'Alsacien c'est fini? : "**Les dialectes francique et alémanique que l'on parle en Alsace sont deux dialectes "germaniques", c'est-à-dire allemands, parce qu'ils relèvent du même système linguistique que l'allemand moderne**" (littéraire ou standard)... » 1989

Le Recteur Jean-Paul de Gaudemar précise que :

" L'allemand présente du point de vue éducatif la triple vertu d'être à la fois l'expression écrite et la langue de référence du dialecte, la langue des pays les plus voisins et une grande langue de diffusion européenne et internationale. **Enseigner l'allemand en Alsace participe ainsi d'une triple entreprise : soutien de la langue et de la culture régionales, enseignement précoce de langues vivantes, initiation à une culture européenne et internationale.**" 1991

Marcel Rudloff :

« Les Alsaciens sont des Français rhénans et alémaniques et c'est la richesse de la France que **l'allemand soit ainsi l'une de ses langues.** » 1995

Germain Muller : « **Notre langue : c'est l'allemand.** Notre langue maternelle, la langue dans laquelle nous nous exprimons par l'écriture : c'est l'allemand. Si nous parvenons à écrire un certain Elsasserditsch, c'est-à-dire un dialecte allemand, c'est que nous avons derrière la structure, l'ossature de la langue allemande, le Hochdeutsch... Je suis triphasé et je fonctionne dans les trois phases... Je rêve dans les trois phases et j'utilise chaque fois le tiroir qu'il me faut et dans chaque langue... **L'essentiel pour nous, c'est le bilinguisme franco-allemand... notre bilinguisme est franco-allemand et le triphasage fait que le dialecte alsacien sera toujours un phénomène d'accompagnement de ce bilinguisme.** » in Germain Muller in Germain, Bernard Jenny, Bentzinger Éditeur, Colmar, page 353 1997

Jean-Pierre Lavielle, président de la chambre régionale de commerce : « **Le déclin de l'enseignement et des compétences linguistiques des Alsaciens en allemand représente un danger sérieux pour l'économie de la région.** » 2007

Henri Goetschy

«Je me suis préoccupé de garder nos trésors, **le français et l'allemand**, qui débouche si facilement sur l'anglais. L'Alsace est le trait d'union linguistique et culturel entre la France et l'Allemagne. 2015

Adrien Finck, Frédéric Hartweg, Raymond Matzen et Marthe Philipp (Professeurs : Université Marc Bloch et Robert Schumann de Strasbourg)

« L'Alsace et la Moselle germanophone sont situées le long de la frontière des langues germano-romane qui a très peu varié depuis un millénaire. Ce qui est aujourd'hui appelé l'"alsacien" et auparavant allemand², puis allemand alsacien³, relève des parlers "alémaniques" et "franciques" qui se sont imposés dans notre région depuis les "grandes migrations" (du IVE au Ve siècle). Cet espace linguistique dépasse les frontières nationales

² Ditsch.

³ Elsasserditsch.

actuelles, et c'est ainsi que l'"alémanique" se retrouve autant en Alsace qu'en Pays de Bade, en Suisse alémanique, au Liechtenstein et en Autriche (Vorarlberg), selon de nombreuses variétés locales propres aux "dialectes".

Les "dialectes" sont des langues parlées non codifiées. La langue normalisée, écrite et codifiée correspondante à nos dialectes est l'allemand standard. Précisons que les "dialectes", tout en évoluant, sont antérieurs à l'allemand standard qui est une langue de grande communication ("koinè") développée à partir du XVe siècle. L'Alsacien dialectophone apprendra facilement l'allemand standard (issu de l'espace dialectal "mitteldeutsch" et "oberdeutsch" auquel appartiennent ces parlers) selon une méthode pédagogique effectivement adaptée à la région.

"Langue standard" et "dialecte" ont des fonctions différentes. Il n'y a pas de hiérarchie. Une langue n'est pas uniquement un moyen de communication, elle a également une fonction expressive, identitaire, et c'est bien une fonction qui revient surtout au parler natal, autochtone.

L'appartenance de l'"alsacien" à l'aire linguistique allemande ne signifie évidemment pas qu'il ne présente pas de particularités, et notamment des interférences avec le français, mais qui n'affectent ni la parenté historique ni sa structure. Il n'y a en Alsace qu'un nombre assez restreint de locuteurs ne connaissant qu'une seule "variété de langue". En fonction des locuteurs en présence, de l'"environnement", on utilise soit le dialecte, soit le français; avec des locuteurs bilingues, les deux peuvent alterner ("code switching"), ce qui peut être le signe d'une défaillance, mais aussi d'un jeu.

Si la parenté de l'"alsacien" et de l'"allemand" n'est plus clairement perçue dans la conscience populaire, ce problème s'explique surtout par le "rejet" de l'allemand après 1945, à la suite du traumatisme de l'annexion et de la terreur national-socialiste. Tout en respectant la mémoire vigilante de ce passé, il faut retrouver aujourd'hui une vue plus objective et sereine.

Il résulte de ces remarques la définition de la "langue régionale" dans sa double dimension : allemand dialectal et allemand standard. Cette définition a été formulée officiellement par le Recteur Pierre Deyon en 1985 : - Il n'existe en effet qu'une seule définition scientifiquement correcte de la langue régionale en Alsace, ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand.- ».

Frédéric Hartweg, Professeur émérite au Département d'études allemandes, Université de Strasbourg

« La situation du dialecte en Alsace est fortement obérée par la rencontre de deux conflits qui constitue la particularité de l'Alsace par rapport aux autres langues minoritaires en France. La diachronie des conflits militaires et politiques avec une Allemagne, considérée comme ennemie héréditaire, exacerbe un conflit synchronique lié à la hiérarchie des langues dans l'espace politique, économique, culturel et social de l'Alsace. Cette conjonction de deux conflits et leur interférence permanente a dramatisé et faussé les problèmes de filiation et d'identification liés à la connaissance et à la pratique du dialecte ».

François Weiss, docteur en linguistique

« J'aimerais cependant mettre l'accent sur une autre façon de promouvoir et de pérenniser notre dialecte, à savoir l'apprentissage précoce de l'allemand. Je dirai que dans l'état actuel des choses en Alsace, nous pouvons et nous devons tous nous mobiliser pour la généralisation du bilinguisme précoce paritaire français-allemand. En tant que linguiste et didacticien des

langues, je suis pleinement convaincu de la valeur pédagogique et éducative de cet enseignement. Essayons de sensibiliser les parents et les autorités communales ainsi que les hommes politiques aux bienfaits de cet enseignement qui aura certainement des retombées positives pour notre dialecte en lui redonnant un statut linguistique, social et culturel plus valorisant ».

Inscription de la définition de la langue régionale d'Alsace dans une loi, enfin !

Pierre Klein

Longtemps la définition de la langue régionale **n'était pas inscrite dans la loi**, alors que c'était le cas pour les autres langues régionales de France. On ne la trouvait que dans des conventions Etat-Collectivités, dans des textes issus de ces mêmes Collectivités alsaciennes (par exemple : Assises de la langue régionale, vote de motions, charte des collectivités territoriales pour la promotion de la langue régionale, etc.) et dans des circulaires ministérielles ou rectorales.

Depuis 1945, il n'y a pas eu de changement de paradigme. Toujours la langue régionale est présentée sous **sa double composante : allemand standard et ses variantes dialectales alémaniques et franciques**.

Exemples :

Bulletin officiel de l'éducation nationale, hors-série n° 2 du 19 juin 2003. La définition retenue par les Assises de la langue et de la culture régionales de 2014, celle par la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030 (voir développement dans le chapitre 1).

La chose a enfin été inscrite dans la loi. En effet, la loi portant création de la Collectivité européenne d'Alsace stipule dans son article Art. L. 3431-4.- « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de **la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion **de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse ».

Pour avoir été longtemps (que) **légitime**, la chose est maintenant **légale**. Et elle devrait **contenter tout le monde**, les tenants du standard et les tenants du dialecte, comme les tenants des deux. Si le corse, le breton, le basque... qui ont aussi des variantes dialectales avaient déjà été inscrits dans une ou plusieurs lois, c'est donc aussi et enfin le cas pour la langue régionale d'Alsace. Nous saluons cette **consécration** que nous appelions de nos vœux depuis bien des décennies. PK

Qu'a-t-on parlé et/ou écrit tout au long de l'histoire en Alsace : Synthèse⁴

Après l'expansion indo-européenne (3000 av. J.-C.) : **l'indo-européen « commun »**.

Après l'expansion celtique (à partir du VIII^e siècle av. J.-C.) : **le celte s'établit, présence du german à partir du premier siècle av. J.-C.**

Après l'expansion romaine (à partir de 58 av. J.-C.) : **le latin s'ajoute, le celte demeure (gallo-romain), présence du german.**

Après l'expansion germanique (à partir du IV^e siècle) : **l'allemand s'établit : d'une part l'allemand parlé**, l'allemand dialectal d'Alsace, *l'Elsasserditsch*, qui se compose de deux familles du « Hochdeutsch », le francique rhénan (palatin et lorrain) et l'alémanique (bas-alémanique du nord, bas-alémanique du sud et le haut-alémanique) et **d'autre part l'allemand écrit :**

- le vieux haut-allemand de 750 à 1050, illustré en Alsace, notamment par **Otfried von Weissenburg**,

- le moyen haut-allemand de 1050 à 1250, illustré en Alsace, notamment par **Gottfried von Straßburg**,

- le nouveau haut-allemand précoce de 1250 à 1550, illustré en Alsace, notamment par **Sebastian Brant**,

- et le nouveau haut-allemand depuis 1550, illustré en Alsace, notamment par **Moscherosch, Pfeffel, Schweitzer, Schickele**.

Le latin demeure comme langue de culture jusqu'au XIX^e siècle, **le celte** disparaît, présence des **parlers romans** ou welches (roman lorrain et roman franc-comtois), présence du **Jiddisch**, présence du **Manisch**, présence du **Jenisch**.

Après l'expansion française (à partir de 1648) : **le français** s'ajoute d'abord comme langue de classe, puis comme langue populaire à partir du milieu du XX^e siècle, **l'allemand, parlé et écrit**, maintient sa prédominance jusqu'au milieu du XX^e siècle, en net recul depuis, **le Jiddisch, le Mânisch le Jenisch, les parlers romans** presque disparus aujourd'hui, présence des **langues issues de l'immigration récente**.

⁴ Complément.

La part de l'Alsace à la formation et au développement de la langue et de la culture allemandes a été de première importance : **le premier poème** en 870 (Das Evangelienbuch : Otfried), **le premier fabuliste** en 1180 (Gleissner), **le chef-d'œuvre** du Minnesang vers 1210 (Tristan und Isolde : Gottfried von Straßburg), **la première charte** en 1251 (premier document administratif à Lautenbach), **les premières chroniques** en 1362 (Fritsche Clossener et Twinger von Königshofen), **le premier livre pour enfants** en 1435 (Das heilige Namenbuch : Dankrotzheim), **la première bible imprimée** en 1466 (Johannes Mentelin), **le livre le plus lu en Europe** avant la bible de Luther en 1494 (Das Narrenschiff : Sebastian Brant), **le premier livre de sciences médicales** en 1497 (Hieronymus Brunschwig), **la première encyclopédie médicale** en 1518 (Spiegel der Artzney : Fries), **le premier Schwankbuch** en 1519 (Johannes Pauli), **le premier roman** vers 1557 (Der Goldfaden : Jörg Wickram), **la première messe** en 1524 à Strasbourg, un an avant Wittenberg, **le premier Vitruvius**, livre d'architecture en 1548 (Vitruvius Teutsch : Riff), le premier livre de grammaire en 1573 (Ölingen), **le premier cycle de sonnets** en 1575 (Johann Fischart), **le premier Journal** en 1605 (Relation : Carolus), en langue allemande sont alsaciens.

Nommer la langue

Pierre Klein

Nommer la langue est toujours **un parti pris** et, en même temps **une identification** et **un signe**, c'est lui donner **du sens**. Ainsi, le terme alsacien est aujourd'hui de plus en plus communément utilisé pour nommer la langue régionale. Ce terme est néanmoins **très incomplet** quant à sa signification, car il ne désigne à priori **qu'un dialecte**, mais laisse croire en l'existence d'une langue unifiée et codifiée dans l'espace et dans le temps. Il fait aussi **l'impasse** sur la problématique linguistique, historique et culturelle **des liens** entre les dialectes d'Alsace et l'allemand standard.

En Bretagne, on dit le breton pour désigner la langue régionale et en Occitanie l'occitan, en Catalogne le catalan, au Pays basque le basque... Par breton on entend **le breton standard et les dialectes bretons**, c'est-à-dire la langue standard et les variantes parlées⁵. Il en va de même pour l'occitan, pour le catalan, pour le basque... et l'allemand. Breton, occitan, catalan, basque et allemand sont **des termes génériques**, des hyperonymes.

Historiquement la population alsacienne est **de langue allemande**, c'est-à-dire **germanophone**, avant d'être aussi **de langue française**. De langue allemande, cela veut dire dans **sa double expression**, orale et écrite. Cela n'exclut pas que le standard ne puisse être utilisé à l'oral et que les dialectes ne puissent être utilisés à l'écrit.

Quelle place pour le dialecte, **quelle place** pour le standard ? La Suisse alémanique pourrait servir de modèle. En Suisse alémanique, il n'existe pas de véritable **relation hiérarchique** entre les deux variétés utilisées (standard et dialecte). Elles sont **choisies** en fonction **du canal de communication**, l'allemand standard **sans exclusive** étant la variété **plus formelle** qu'informelle et le suisse allemand⁶, également **sans exclusive**, étant la variété **plus informelle** que formelle, sans toutefois avoir **un statut inférieur** à l'allemand standard, souvent appelé "Schriftdütsch" (allemand écrit) par rapport au "Schwiizerdütsch" (allemand suisse).

Les deux sont considérés comme faisant **partie d'un tout**. Et c'est précisément pour cette raison que les deux expressions ont été et sont utilisées **par toutes les couches** de la population et que le dialecte s'est **pleinement maintenu**. Si vous demandez à un Suisse de Bâle ou de Zurich, quelle est sa langue, il vous répondra, à ne pas en douter, le Dütsch, et par là, il entendra le **Schwiizerdütsch**⁷ et le **Schriftdütsch**⁸, tout comme jadis en Alsace par « Ditsch » on entendait l'« **Elsasserditsch** » (l'allemand alsacien) et le « **Hochditsch** » (haut-allemand ou allemand standard). Et il y fort à parier, considérant ses deux expressions, que notre ami Suisse ne se dira **pas bilingue** pour autant. Pour lui, Schwiizerdütsch + Schriftdütsch, c'est win-win, comme l'a été et le reste **l'addition** Elsasserditsch + Hochditsch pour l'Alsacien !

Mais, aujourd'hui beaucoup d'Alsaciens **n'osent plus** se revendiquer du « Ditsch ». Le **traumatisme** de l'occupation nazie et les lourds **interdits** (scolaires, médiatiques, culturels et

⁵ Le léonard, le trégorrois, le cornouaillais et le vannetais. .

⁶ La traduction de « Schwiizerdütsch » serait allemand suisse, mais c'est plutôt suisse allemand qui est utilisé, sans doute en premier lieu par les Suisses romands (en allemand l'adjectif est placé devant le nom, en français, c'est l'inverse).

⁷ L'allemand suisse.

⁸ L'allemand standard.

administratifs) prononcés à l'égard du « Ditsch » en Alsace en 1945 et après par les jacobins sont **passés par là**. Le discrédit jeté **sur l'un** a rejailli **sur l'autre** et réciproquement. De victimes, ne soyons pas aussi complices. **Imaginons une reconquête de terrains perdus et travaillons-y.**

Une volonté de renouveau supposerait logiquement que l'on fasse **l'inverse** de ce qui a été fait, c'est-à-dire **une réhabilitation** du « Ditsch » dans son tout, dans ses deux expressions : « Elsasserditsch » et Hochditsch ». Plutôt que de rêver d'une langue **standard « nationale » alsacienne** découplée du standard allemand, comme le font certains, invitons à la **résilience**, c'est-à-dire à prendre notre passé en main pour en faire quelque chose de positif, invitons à la **connaissance** des riches heures de l'histoire linguistique et culturelle alsacienne et invitons à **capitaliser** sur ce que **l'appropriation collective** de deux grandes langues et cultures européennes, la française et l'allemande peut nous apporter.

D'un côté, il y a **la linguistique**, de l'autre, **la politique**. Le destin des langues est toujours **entre les mains** des institutions politiques. Ce sont elles qui décident de leur sort. Soit elles **encouragent** une ou plusieurs langues, soit elles **s'en désintéressent** ou même **les condamnent** à l'inexistence. Au stade où en sont la maîtrise et l'usage de la langue régionale - qu'il s'agisse de l'allemand standard ou des dialectes alsaciens -, **une politique globale de revitalisation** est plus que jamais nécessaire au niveau des institutions politiques, une politique qui repose **sur un triptyque** : compétence, transmission et usage.

Pour que la langue régionale (allemand standard et dialectes alsaciens) puisse survivre dans la société alsacienne, elle doit **pouvoir exister** dans les domaines **scolaire, médiatique, culturel, administratif, économique, social et culturel**. C'est une condition sine qua non. Tout le reste **ne suffira pas**. La société alsacienne et en premier lieu ses institutions politiques et administratives doivent donc remplir **une triple mission** : la définition d'une **stratégie identitaire** décomplexée, **l'acquisition des libertés** nécessaires - pour pouvoir faire - et celle de **la réalisation**.

Or, obtenir ces libertés dans un pays qui ne traite pas les langues et cultures régionales avec exubérance, ce ne sera **pas chose aisée**. Les combats perdus sont ceux que l'on n'a pas menés. Il conviendrait **d'obtenir** les pouvoirs et les moyens d'assurer **les existences** susmentionnées à hauteur **d'au moins 30 %**. Ce taux est à la fois le minimum nécessaire à **une survie à court terme** et la base utile d'une **future existence** collective **pleine et entière**, si elle est souhaitée. Dans le cas contraire, on ne pourra **toujours agir qu'à la marge**, ce qui ne permet justement **qu'une survie à la marge**. Les langues qui n'ont **aucune utilité** ne sont généralement ni apprises ni transmises, à l'exception des langues dites mortes.

Quelle Alsace voulons-nous pour le futur ? Une Alsace collectivement repliée sur **le monolinguisme français** aussi riche soit-il, une Alsace certes bilingue, mais d'un **bilinguisme langue française - « langue alsacienne »**, tournant le dos à la moitié du monde qui nous environne, rejoignant en cela les limites du monolinguisme ou une Alsace **participant pleinement des espaces francophone et germanophone qui l'entourent**, comme ce fut le cas tout au long de l'histoire et comme **l'avenir nous l'impose** si l'on veut bien **construire un vivre ensemble** sur les deux rives du Rhin, **dépasser les perceptions nationales** de la chose linguistique et **profiter des ressources** sociales, culturelles et économiques que cela nous apporterait dans un « geben und nehmen » un donnant-donnant.PK

Usages linguistiques alsaciens

Pierre Klein

Si l'Alsace détient encore en valeur relative le plus fort taux de locuteurs en langue régionale dans l'hexagone, ce n'est pas qu'elle soit **plus vertueuse que d'autres régions ni qu'elle bénéficie aujourd'hui d'un statut particulier**. Cette particularité alsacienne provient en grande partie du fait que l'Alsace a été détachée de la République de 1870 à 1918. Ce retour dans le monde germanophone a évidemment boosté la langue allemande en Alsace, qu'il s'agisse de l'allemand standard ou dialectal.

De plus, entre les deux guerres, l'allemand bénéficiait **d'une quasi-officialité avec la langue française**, tant nombre de documents publics ou administratifs étaient aussi rédigés en langue régionale allemande, tant l'allemand était présent à l'école et dans la vie sociale et culturelle. Nulle autre région de France n'a connu cela dans son histoire récente. Cet état de fait aurait pu **servir de base** à une évolution allant dans le même sens dans d'autres régions de France. D'une part, **il n'en fut rien** et d'autre part, **il est bien révolu** en Alsace même. Et l'Alsace rattrape à grands pas la situation des autres langues régionales de France.

Supposons un instant que l'Alsace **n'ait pas été détachée** de la République en 1870. Où en serait aujourd'hui la dialectophonie que d'ailleurs l'on n'ose pas appeler germanophonie ? Compte tenu du fait que le français était devenu **matière enseignée** au début des années 1830 et **langue d'enseignement** au début des années 1850, l'allemand n'étant plus alors enseigné **qu'une demi-heure** par jour et que la classe dirigeante, qui seule suivait un enseignement secondaire, était déjà par mimétisme largement **francisée ou en voie de l'être**, au point d'ailleurs que l'administration allemande a eu du mal à trouver en Alsace, en 1871, un personnel suffisamment à l'aise en allemand, il est fort à parier qu'au tournant du siècle (du XIXe au XXe), l'Alsace **aurait connu la situation qu'elle connaît à l'heure actuelle**, à savoir une langue allemande **qui n'est plus communément maîtrisée**, qu'il s'agisse du standard ou des dialectes, parce cette langue aurait **connu les mêmes malheurs, sous la IIIe République**, que le berrichon ou le poitevin ou encore l'occitan, tous déclassés, dépréciés, « patoisés » et aujourd'hui en voie d'extinction.

Si de nos jours, nous nous répétons, l'Alsace possède encore **le plus fort taux de locuteurs** en langue régionale, c'est en grande partie dû au fait que **la période du Reichsland a boosté** considérablement la langue allemande dans ses deux composantes et que cela s'est poursuivi entre les deux guerres en raison du statut que le standard avait conservé dans la quasi-totalité des sphères de la société alsacienne. Standard allemand et langue française se partageaient la communication écrite et l'oralité revenait à la seconde et aux dialectes qui restaient largement utilisés, y compris par une certaine élite. **C'est d'une part du bilinguisme collectif et d'autre part de la forte interaction standard-dialectes d'alors que nous tirons encore certains bénéfices de nos jours**. Mais peut-être plus pour longtemps, la langue régionale, qu'il s'agisse du standard ou des dialectes subissant depuis 1945 les mêmes contraintes que les autres langues régionales de France, en particulier une non-existence scolaire, sociale et culturelle pleine et entière.

Si l'on observe le graphique de la pratique linguistique en Alsace, on aperçoit nettement **le parallélisme ou le synchronisme** dans la chute de la pratique des dialectes et de l'allemand standard, les mêmes causes produisant les mêmes effets. Autant le standard allemand que les dialectes ont été victimes, d'une part **de la façon dont on traite en France les langues**

régionales⁹, et d'autre part d'une couche supplémentaire, celle de **l'anti-germanisme** qu'il soit général à la France ou particulier à l'Alsace.

Les dialectes ont subi **une double peine** dans la mesure où ils ont été considérés comme langue des classes inférieures, pas nobles, ordinaires. De surcroît, ils ont **été dissociés** de la langue de culture de référence, l'allemand standard qui longtemps n'a plus été enseigné à l'école élémentaire, ce qui n'a pas manqué de conduire à leur **appauvrissement qualitatif**, qui à son tour a contribué à leur **appauvrissement quantitatif** (moins de locuteurs). **On ne transmet généralement pas** une langue que l'on ne maîtrise pas vraiment dans toute sa richesse lexicale ou qui ne sert à pas grand-chose.

La revivification, qu'il s'agisse des dialectes ou du standard, dépendra de la façon dont évoluera la reconnaissance des langues régionales en France, de la résilience par rapport à l'anti-germanisme et plus particulièrement s'agissant des dialectes de leur « **repositionnement** ». Cette dernière serait possible notamment par **la réassociation des dialectes et du standard**, une langue de grande culture qui permet une (re) lexification¹⁰ endogène.

La chute a été parallèle, la réhabilitation ne pourra que l'être aussi. Le graphique montre aussi qu'aujourd'hui **plus d'enfants ont été familiarisés au standard qu'aux dialectes**. Tous font plus ou moins bien de l'allemand à l'école, encore que **l'on ne leur dit pas toujours que l'allemand est aussi leur langue**. Les dialectes doivent aussi trouver leur place à l'école, en les **reliant étroitement** à l'enseignement de l'allemand. Les écoles ABCM-Zweisprachigkeit sont préceuses dans ce domaine. Une méthode qui rendrait possible le passage du standard aux dialectes serait à élaborer.

Si l'alsacien est aujourd'hui fortement **menacé dans son existence, c'est aussi le cas du standard allemand** en Alsace. Les interdits et l'opprobre jetés sur l'un, l'on aussi été sur l'autre. Si l'alsacien est aujourd'hui fortement menacé dans son existence, c'est parce que l'on a porté atteinte à la germanophonie alsacienne dans son tout, c'est-à-dire à la pratique du standard comme des dialectes.

L'allemand est alsacien, l'alsacien, c'est de l'allemand. Ce paradigme a traversé les générations et les siècles. Renoncer au standard allemand au bénéfice des seuls dialectes qui seuls seraient « la langue alsacienne » relèverait **du repli provincialiste sur l'entre-soi** au préjudice d'une ouverture sur l'ensemble germanophone, quelque 120 millions de locuteurs en Europe. Ce n'est pas peu. Ce serait un peu comme en Saintonge jouer le saintongeais ou encore au Poitou jouer le poitevin, des dialectes d'oïl, contre le standard français.

⁹ À ce sujet, les interdits prononcés en 1945 à l'égard de la langue allemande ont eu un effet dévastateur. Pour faire changer de langue à une population, il faut faire intervenir plusieurs facteurs : diminuer le nombre de locuteurs et les fonctions de la langue dominée, dévaluer sa fonction identitaire et obtenir la légitimation de cette politique. Le changement de langue peut se faire par rupture (d'une génération à l'autre) ou de façon continue (par un lent processus d'absorption). Le changement est d'autant plus rapide que les deux phénomènes s'additionnent. C'est le cas en Alsace.

¹⁰ Exemple : comment traduire collectivité territoriale lorsque l'on ne connaît pas le mot en dialecte. L'idée, c'est d'aller le chercher dans le standard « Gebietskörperschaft » et de le "dialectaliser" en le prononçant « Gebietskerperschäft ». Il y a ainsi 300 000 mots du lexique du standard à disposition des dialectes, alors que le l'Alsacien dialectophone qui maîtrise insuffisamment le standard, utilise en moyenne un vocabulaire de quelque 1 000 mots seulement.

Nous l'avons vu, un certain soutien est apporté à la forme dialectale¹¹ de la langue régionale, essentiellement en dehors du champ scolaire. Cela est **évidemment nécessaire**, mais ne devrait pas se faire ni **au détriment du standard** ni dans l'optique que cela est **moins compromettant**, **moins en opposition** avec le modèle imposé et **moins en concurrence** avec la langue française. Des mesures sont prises selon nous, beaucoup pour :

- **mettre du baume** sur quelques nostalgies linguistiques,
- **donner prix**, peut-être même sans le savoir, à celles et à ceux qui, **reproduisant un anti-germanisme anachronique, rejettent¹² la forme standard** de la langue régionale¹³ et qui, pour certains rêvent d'une solution corse pour « la langue alsacienne », c'est-à-dire pour une langue nationale alsacienne, voire ethnique,
- ou encore pour qui se contente d'un petit plus dialectal, **un supplément d'âme**, à côté de la langue française.

Bien que peut-être de bonne foi, attention à ne pas être utilisés, instrumentalisés ou manipulés par les jacobins !

Un mot autour du concept de langue alsacienne. Un pays, une langue ? Il existe un travers très français : **une langue, un pays et un pays, une langue**. À la France, le français, à la Bretagne, le breton, à la Corse, le corse et à l'Alsace, l'alsacien (quid de l'allemand ?). Le concept de langue devrait **donc clore chaque territoire sur lui-même** et chacun devrait être doté de sa langue propre. Poursuivons le raisonnement : à l'Allemagne, l'allemand, à la Suisse, le suisse, à la Belgique, le belge, à l'Autriche, l'autrichien... On le voit, **cela ne fonctionne pas**, en tout cas pas toujours. En réalité la langue ne **doit pas être imposée en vertu de données ethniques** (une langue, une culture, une histoire, un territoire), mais elle devrait pouvoir être choisie en fonction d'une stratégie identitaire ou culturelle, ouverte et plurielle.

Quittons un peu l'hexagone. On imagine mal la communauté germanophone de Belgique faire siens le concept **de langue belge** et les Sudtyroliens germanophones d'Italie, celui **de langue sudtyrolienne** ou encore les Suisses germanophones, celui **de langue suisse**. Tous se disent germanophones. Dilemme alsacien depuis 1945 : **être ou ne pas être germanophone**. Ceux qui n'osaient se dire germanophones se sont d'abord **longtemps dits dialectophones**, c'est-à-dire en s'abritant derrière une phonie qui ne dit pas son nom et refoulant qu'elle était allemande, et maintenant nombre d'entre eux devraient **se dirent « alsacophones »**, puisqu'ils

¹¹ Nous pensons particulièrement à l'OLCA qui est à la vue de son action qu'une agence de promotion des dialectes et non du bilinguisme français-allemand standard et dialectal. Il fait largement l'impasse sur le lien linguistique, historique et culturel entre les deux formes de la langue régionale. Il n'a pas pris en compte les objectifs du feu Office régional du bilinguisme (ORBI) dont il revendique pourtant la filiation.

¹² Et qui sont dans le déni des riches heures culturelles allemandes de l'Alsace. Les causes principales en ont été décrites.

¹³ Choses entendues lors d'une réunion du conseil culturel d'Alsace de la part de membres marquants qui illustrent une reproduction consciente ou inconsciente du modèle imposé et/ou le faire avec les interdits de 1945, une stagnation dans le post-traumatisme d'après-guerre, la non-demande de réparation et en fin de compte le renoncement à la valeur et à la modernité du bilinguisme français-allemand de beaucoup d'Alsaciens :

- comme il n'y a plus de région (Alsace), il n'y a plus de langue régionale,
- l'allemand ne peut être langue régionale, c'est une langue nationale,
- pourquoi aurait-on besoin de l'allemand comme langue écrite, on a donc le français pour cela,
- les tenants du standard font dans le pangermanisme,
- Les recteurs Deyon et de Gaudemar ont été instrumentalisés par les Weckmann, Finck et autres Philipps et Philipp (Marthe), le premier pour définir la LR, le second pour ouvrir des classes paritaires français-allemand
- les classes paritaires français-allemand nuisent aux dialectes
- l'alsacien, l'*Elsasserditsch*, est à dissocier de l'allemand et être autosuffisant, et l'allemand n'est plus alsacien.

se revendiquent de la langue alsacienne et donc pas de la langue allemande. L'alsacien ne serait pas de l'allemand, pas un dialecte allemand. On avance à reculons.

Revenons à l'hexagone. Cela reviendrait pour la Saintonge qui parle saintongeais dialecte de langue d'oïl à **se soustraire du standard français et de la francophonie**, idem pour le Poitou qui parle poitevin, idem pour nos Welches d'Aubure qui parlent roman lorrain...Le français est d'abord un dialecte de la langue d'oïl, dont il est d'abord devenu le standard, et s'est imposé ensuite comme standard à un ensemble devenu francophone.

Si l'allemand n'est pas menacé d'extinction dans l'ensemble germanophone. **Il l'est en Alsace**, aussi bien pour ce qui concerne la forme standard, et que les formes dialectales. **La germanophonie collective alsacienne** sera ou ne sera pas, mais si elle doit être, ce ne sera **qu'en bloc**, c'est-à-dire dans **ses deux expressions**, dans ses **deux phonies**, la standard et la dialectale. On assurera **la survie des dialectes**, de l'alsacien, qu'en assurant **la survie en Alsace de la germanophonie**.

Quittons à nouveau un peu l'hexagone. Peut-on considérer que les enfants Suisses qui ont l'alémanique comme langue vernaculaire ou usuelle et qui apprennent le standard allemand à l'école **sont de ce fait germanophones**, c'est-à-dire locuteurs de langue allemande. Idem pour les petits Vorarlbergeois. Si c'est oui, en vertu de quoi cela ne serait-il **pas le cas des petits Alsaciens** qui apprennent l'allemand standard dans les écoles d'Alsace ?

Nous l'avons vu **des mesures sont prises à l'école publique** en faveur d'un enseignement de l'allemand standard, mais non seulement elles sont **insuffisantes en quantité**, elles le sont aussi **en qualité**, tant l'équivalence de **compétence** entre les langues française et allemande n'est pas véritablement atteinte, tant les élèves ne sont pas véritablement invités à un **investissement identitaire** de la langue allemande. La revendication d'un **enseignement généralisé** à la population scolaire alsacienne **des éléments identitaires alsaciens** est plus que jamais à mettre à l'ordre du jour.

Nous l'avons également vu, des mesures sont prises **pour rendre la langue régionale visible** dans l'espace public, mais si peu et souvent qu'en dialecte, et surtout son emploi au niveau de la communication publique **est indigent**, tout comme est indigente, **sinon inexistante**, la prestation de documents bilingues de la part des pouvoirs qu'ils soient. Au contraire, nombre de ces documents encore existants il y a dix ans, **ont disparu**, sans d'ailleurs que l'on s'en émeuve.

Tout cela ne crée **pas un fort courant de gains en locuteurs**. Au bout du compte, c'est **le seul vrai critère** à prendre en compte. **Que l'on évalue** donc déjà ce qui se fait et, si véritablement on veut **développer le nombre de locuteurs**, c'est-à-dire donner une chance à la langue régionale de survivre et de se développer, **alors une autre politique est à venir et à obtenir**. Envisage-t-on véritablement une politique linguistique proactive, réparatrice et reconstructrice pour l'Alsace ? Restons optimistes ! PK

Déroulé du rejet de la germanophonie alsacienne et partant du bilinguisme collectif français-allemand (standard et dialectes)

À son entrée en Alsace en 1648¹⁴, la France y rencontre une population non seulement hautement cultivée, mais de langue et de culture allemandes. La langue allemande y est en effet en usage à tous les niveaux de la société et l'Alsace participe pleinement à la culture allemande. Elle y a même apporté des contributions majeures.

Alors que dans d'autres pays du royaume, la monarchie s'était plutôt montrée arrangeante avec les langues qui y étaient en usage et avec la diversité culturelle, ce ne sera pas le cas en Alsace où l'élite n'est pas encore francisée ni de culture française, en tout cas pas uniquement, donc de culture étrangère au moment de l'annexion, de surcroît de celle de l'ennemi¹⁵.

La France s'empresse non seulement d'introduire l'application de l'ordonnance de Villers-Cotterêts¹⁶, mais dès 1685 le Conseil d'État prononce l'interdiction de la langue allemande « dans les Procédures, les Actes, Contrats et autres expéditions... à peine de nullité ... et de 500 livres d'amende ». Si elle a le souci de rompre les liens institutionnels qui unissent les deux rives du Rhin, elle a aussi et surtout celui du changement de culture en faveur de la culture française¹⁷.

Les pires menaces contre la langue et la culture allemandes apparaissent sous la Révolution au moment de la Terreur. Elles s'atténueront par la suite.

En 1848, son successeur Chanal développa un autre point de vue : « *La nationalisation de la population allemande de l'Alsace doit être le but des efforts du gouvernement... Franciser l'Alsace, c'est le premier de tous les remèdes à apporter au mal présent.* » À noter que l'Administration parle encore de population allemande pour désigner les Alsaciens.

Alors, qu'en dehors des écoles latines, l'enseignement dans les écoles d'Alsace ce faisait en allemand depuis le Moyen-Age, une mise en place véritable de celui du français dans les écoles primaires commence en 1833 en tant que matière. L'enseignement s'y poursuit comme de tout temps en allemand. Cependant, en 1853, le français devient langue d'enseignement, l'allemand restant langue enseignée 35 minutes par jour.

Durant la période du Reichsland de 1871 à 1918, la langue allemande a été boostée, sans que la langue française¹⁸ ne soit éliminée pour autant. Les classes sociales qui l'utilisaient avant 1870 vont continuer à l'utiliser durant cette période au point que la synthèse entre la classe bourgeoise vieille-allemande¹⁹ et l'alsacienne ne prendra pas vraiment. Une double culture s'installe et porte de beaux fruits.

¹⁴ Une conquête du roi en Allemagne (Traité de Westphalie).

¹⁵ D'ailleurs, et probablement pour les mêmes raisons, il n'y en avait pas non plus à ce moment-là dans les Flandres et le Roussillon, ni plus tard en Corse et dans le comté de Nice ... où, comme en Alsace, l'élite n'était pas encore francisée au moment de l'annexion et n'appartenait pas à la culture française.

¹⁶ C'est-à-dire l'usage du français en matière juridique, étendu par la suite à l'administration.

¹⁷ « Comme il est de conséquence d'accoutumer les peuples des pays cédés au roi par le traité de Munster à nos mœurs et à nos coutumes, il n'y a rien qui puisse y contribuer davantage qu'en faisant en sorte que les enfants apprennent la langue française... » (Colbert Charles, marquis de Croissy, 1666).

¹⁸ À noter que cette langue restera enseignée en tant que langue première dans les villages romanophones des vallées.

¹⁹ Vieux-allemands, c'est ainsi que l'on appellera les Allemands de l'autre rive installés en Alsace.

En 1920, l'allemand est banni des écoles de ces villages et dans le restant de l'Alsace, il est enseigné à raison de 3 heures hebdomadaires à partir de la 3^{ème} année de l'école primaire. À partir de 1927, il le sera avec le même horaire à partir du 2^{ème} semestre de la deuxième année. Il devient matière obligatoire au certificat d'études²⁰. Cependant, dans une Instruction aux inspecteurs, le recteur Christian Pfister formule l'espoir que « ... ceux-ci (les enfants) devenus grands parleront le français avec leurs enfants et correspondront avec eux en cette langue ».

En 1940, l'Alsace est annexée de fait au III^e Reich. Le français est prohibé strictement. Cette annexion, en fait un Anschluss, va occasionner un véritable traumatisme qui amènera nombre d'Alsaciens à renier la part allemande de leur identité.

Ce phénomène psychosociologique a été accompagné en 1945 de lourds interdictions linguistiques à l'encontre de la langue allemande standard. Ces interdictions prononcées en 1945, interdictions scolaires²¹, interdictions médiatiques²² et interdictions culturelles constituèrent un tort immense fait à l'identité linguistique alsacienne et une violence psychologique faite aux Alsaciennes et aux Alsaciens.

Rien ne justifiait d'orienter les choses différemment de ce qu'elles étaient avant 1940²³, sinon la volonté inavouée de poser les jalons pour un alignement sur le monolinguisme²⁴ déjà bien installé ailleurs en France et de mettre fin à une exception alsacienne.

Malgré de louables mesures prises depuis 1972²⁵ en faveur de la langue régionale d'Alsace, celles-ci ont été bien insuffisantes pour gagner en locuteurs et redresser la barre. Il a manqué :

- en premier lieu une approche de valorisation du bilinguisme et un discours de positivation par rapport au refoulement installé depuis 1945 ;
- un débat qui aurait permis un travail collectif sur l'identité alsacienne ;
- un enseignement généralisé de la langue, tant standard que dialectale, de l'histoire politique, linguistique et culturelle de l'Alsace ;

²⁰ À noter que l'enseignement religieux se fait en allemand (4 heures/semaine).

²¹ Arrêté rectoral de 1945 supprimant –provisoirement- l'enseignement de l'allemand. Il est donc mis fin à la réglementation de 1927. En même temps les cours de religion doivent être faits en français.

²² Ordonnance du 13 septembre 1945.

²³ Ce que confirmait en mai 1947 le Conseil général du Bas-Rhin qui demandait la réintroduction d'un enseignement de l'allemand dans les écoles primaires d'Alsace avec retour au règlement en vigueur en 1939 (notamment enseignement obligatoire et épreuve obligatoire au certificat de fin d'études).

²⁴ L'objectif de ces interdictions était de toute évidence de mettre fin à terme rapproché à une exception alsacienne où la langue française ne bénéficiait pas avant 1940 du monopole linguistique et culturel en cours dans le reste du pays, et aussi à un accès à une autre grande langue et à une autre grande culture que la française, à savoir l'allemande. Une fois cela accompli, le standard allemand devait apparaître aux yeux des Alsaciens comme une langue étrangère et la culture allemande comme une *terra incognita*. Dans ce schéma les dialectes d'Alsace, une fois découplés de la langue et de la culture desquelles ils participaient étaient condamnés à un appauvrissement d'abord qualitatif puis quantitatif et à une « patoisisation » et donc l'inutilité et enfin à l'inutilisation.

²⁵ Notamment à l'école avec à cette date l'introduction de la méthode Holderith, puis avec les préconisations des circulaires Deyon de 1982 et 1985.

- une véritable présence dans les médias publics.

Pour finir, il a manqué une reconnaissance²⁶ et une pratique officielles²⁷ de la langue qui auraient entraîné une modification profonde de la relation entretenue par ses utilisateurs avec elle.

Il est communément admis que déjà pour survivre dans un espace donné une langue doit y bénéficier d'une existence sociale, c'est-à-dire scolaire, médiatique, culturelle, administrative, économique, culturelle... à hauteur de 30 % d'emploi. Ce palier constitue le niveau de bilinguisme collectif nécessaire pour que la langue régionale perdure et est la base nécessaire à un développement plus large dans le futur, des fondations en quelque sorte.

Nous en sommes très loin en Alsace. Aussi, nous trouvons-nous aujourd'hui sur un véritable champ de ruines linguistiques et culturelles. Les jacobins sont-ils condamnés à gagner toujours ? Reconnaître le tort fait, c'est commencer à le réparer. Connaître le tort et ne pas vouloir le réparer, c'est persister.

²⁶ Par une loi qui consacrerait une co-officialité avec la langue française pour tout ce qui concerne l'existence sociale évoquée ci-dessus.

²⁷ Un emploi discursif par la classe politique et dirigeante en général.

Paroles d'Alsaciens

*L'avenir de la langue régionale
relève de trois choses : le
savoir, la détermination et le
courage d'oser.*

*Les Alsaciens constituent le seul groupe
linguistique en Europe ayant au cours de
la deuxième moitié du XXe siècle muté
linguistiquement !*

*Avant 1940, la langue allemande bénéficiait
en Alsace d'un statut de quasi co-officialité,
tant elle était présente, à l'école, dans
l'administration, dans les médias, dans la
culture...*

De lourds interdits ont frappé pour des décennies la langue allemande en Alsace en 1945, interdits scolaires, médiatiques, culturels... Il n'est pas étonnant que cette langue apparaisse comme « étrangère » pour beaucoup d'Alsaciens.

Il se parle quelque 6000 langues à travers le monde. Il en disparaît près d'une centaine chaque année. Disparaissent celles qui ne bénéficient pas d'une existence sociale!

Pour assurer ne serait-ce que la survie d'une langue, il faut qu'elle dispose pour le moins d'une existence sociale à hauteur de 30 % de pratique dans les domaines de celle-ci!

Politique linguistique, la seule
question qui vaille : gagne-t-on
en locuteurs ?

On enseigne l'allemand dans les écoles
d'Alsace, mais leur dit-on que c'est
aussi leur langue à côté du français ?

L'avenir de la langue
régionale sera ce que nous en
ferons !

Langue régionale : si nous ne
pensons pas son avenir, elle n'en
aura pas.

Scolarisé dans les années 50, l'ensemble de la classe était dialectophone. Aujourd'hui, dans le même village, il n'y a plus, en petite section de la maternelle, que 1 % d'enfants ayant été familiarisé au dialecte.

L'allemand est alsacien!

L'alsacien, c'est de l'allemand!

La plupart des Alsaciens porte des patronymes allemands, par exemple Schneider et non Schniider en alsacien ou tailleur en français, Hahn et non Güller en alsacien ou coq en français. Pourtant, nombre d'entre eux rejettent aujourd'hui la part allemande de l'identité alsacienne. Curieux, non ?

La fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass peut déployer son action grâce aux cotisations de ses membres et au soutien financier qu'elle perçoit de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg.



Pour adhérer en tant qu'association, demander le bulletin d'adhésion à : president.fab-vze@orange.fr

La fédération regroupe 24 associations qui travaillent à la promotion de la langue et de la culture régionales et, par elles, plusieurs milliers de membres.

Alemaniac, ABCM, AJFE, APEPA, CCA, C'Europe, CPA, CUBI, d'Kinderstub, Eltern Alsace, Elsäss Üssbildung, FEC, FILAL, Heimetsproch un Tràdition, ICA, Misela, Life Valley, OMA, Regioschule, Schick'Lothringen, Schick'Süd, Schwalmela, Sprochrenner, Unsri Gschicht.

Der Verband vereint 24 Vereine, die sich für die Förderung der regionalen Sprache und Kultur einsetzen, und über sie mehrere tausend Mitglieder.

Fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass

11 rue Mittlerweg 68025 Colmar Cedex

Téléphone du siège : 0033 3 89 20 46 87 ; téléphone du président : 0033 6 82 94 09 99

www.fab.alsace / president.fab-vze@orange.fr

RIB : 10278 01251 00020236001 50

IBAN : FR76 1027 8012 5100 0202 3600 150

BIC : CMCIFR2A